

et ce tant à un niveau politique, qu'à un niveau social, qu'à un niveau de société.

Les Foyers de Jour: une alternative par rapport au placement jour et nuit?

Anita Ellert

Psychologue diplômée

Entente des Foyers de Jour

5, avenue de la Gare

L - 1611 Luxembourg

Quand j'ai reçu l'invitation de l'EGCA pour présenter les foyers de jour, j'ai constaté que l'alternative foyer de jour était la seule à être dotée d'un point d'interrogation. Je pense pourtant que ce point d'interrogation est justifié. Si dans certains cas le foyer de jour peut être une alternative, dans d'autres cas il ne l'est certainement pas.

Dans une première partie je fais un constat de la situation actuelle, c. à d. des demandes qui parviennent actuellement aux foyers de jour, mais qui auraient pu être adressées à la CNAP. Dans une deuxième partie je m'occupe des critères qui peuvent être importants pour les professionnels qui se demandent si un enfant doit être placé en foyer de jour ou en centre d'accueil.

Situation actuelle:

1) Les foyers de jour obtiennent des demandes d'admission de la part des parents.

Les motifs sont nombreux

- les parents se rendent compte que l'éducation de leur enfant les dépasse
- ils se rendent compte que leur enfant a un retard de développement
- ils ont d'autres enfants déjà placés jours et nuits et tentent d'éviter qu'un autre enfant de leur famille ne soit placé en l'inscrivant au foyer de jour.
- ils sont parents d'un enfant handicapé et ont besoin d'une décharge pour eux-mêmes, pour

leur couple ou pour leurs autres enfants et/ou souhaitent que leur enfant soit en contact avec des enfants non handicapés.

Je n'ai donné que quelques exemples, desquels il ressort quand même clairement que les parents perçoivent le foyer de jour comme positif, soit pour leur enfant, soit pour eux-mêmes soit pour tous les concernés. En ce sens il y a d'emblée un climat permettant d'établir une relation positive avec les parents et l'enfant et de travailler ensemble dans l'intérêt de l'enfant.

2) les foyers de jour obtiennent des demandes de la part de l'assistant(e) social(e)

La grande différence par rapport au premier type de demandes consiste dans le fait que c'est un professionnel qui se rend compte qu'un enfant ne peut rester constamment dans sa famille, mais qu'il est d'avis qu'un placement jour et nuit n'est pas absolument nécessaire.

Dans ces cas les parents agissent sous pression, ayant peur que leur enfant ne soit placé jour et nuit. C'est pourquoi il est plus difficile d'établir avec eux une relation de confiance. Les parents ont assez souvent tendance à cacher leur situation et leurs problèmes aux éducateurs pour préserver ainsi leur famille intacte.

3) La demande est faite suite à un jugement du tribunal de la jeunesse. Ces derniers temps ces demandes ont été très rares - Il est d'ailleurs souvent difficile d'y répondre, les foyers de jour n'ayant pas de places réservées à ces cas. Ici aussi la collaboration avec les parents s'avère difficile.

Quels sont alors les critères permettant à l'assistant(e) social(e) de décider s'il/si elle adressera une demande à un foyer de jour ou non?

1) Le foyer de jour comme possibilité d'éviter un placement jour et nuit.

Le foyer de jour peut être une alternative si la situation familiale est telle que la protection de l'enfant respectivement une décharge partielle des parents sont indiquées et où toutefois une séparation de l'enfant et de sa famille serait exagérée.

Je pense à

- des enfants négligés